

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

au sens des articles 38 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

Pour que Vernier profite de tous les talents

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Les institutions de Vernier sont organisées sur le principe de la représentation politique par des partis. Tout notre système de traitement des dossiers tombant dans le domaine de compétence de notre délibératif est construit sur une juste représentation des forces politiques. C'est heureux. Cela garantit que le travail effectué en commission trouve dans les séances de travail un juste équilibre.

Aujourd'hui, par une série de démissions ayant affecté l'ensemble des tendances politiques, cet équilibre des forces de la commune n'est hélas plus le même. Les 5 élus qui siègent désormais en tant qu'indépendants représentent le 3^e groupe politique du Conseil municipal, devant plusieurs partis politiques. S'il n'est pas souhaitable de bouleverser le système politique, Vernier a tout à perdre de débat de commission dont seraient privés ces élus indépendants. Il n'est pas rare que ces élus aient suivi de nombreuses années des débats de commission et priver Vernier de leurs connaissances n'est pas souhaitable.

Si tout élu a toujours le droit d'assister aux séances de commissions, il ne peut en revanche pas prendre part aux débats, et c'est bien là que réside le problème. Sans pouvoir prendre le pouls des élus indépendants pendant les débats de commission, le Conseil municipal prend le risque de voir bloquer un projet par le fait d'un simple déséquilibre politique qui ne s'est jamais trouvé aussi fort qu'aujourd'hui. Une solution simple existe pourtant. C'est de créer un statut particulier, sans droit de vote, mais avec une participation pleine et entière aux débats de commission pour les élus indépendants.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

décide

de modifier le règlement du Conseil municipal de la manière suivante :

Article 17 Désignation des membres

Alinéa 6 (nouvelle teneur) : Le Conseiller municipal qui quitte son parti et qui siège comme indépendant libère le siège de son parti dans la commission concernée.

Alinéa 6 bis (nouvelle teneur) : Pour autant que le Conseil municipal compte plus de 4 indépendants, un conseiller municipal indépendant peut siéger et participer aux débats des commissions, sans disposer d'une voix.

Alinéa 6ter (nouvelle teneur) : Le nombre de commissaires indépendants est limité à 1 par commission municipale.

Alinéa 6quar (nouvelle teneur) : Chaque désignation doit être approuvée par le Conseil municipal.

Vernier, le **1^{er} juin 2019**

Vida Ahmari, Brice Arduini, Claude Angeloz, Olivier Perroux, Conseillers municipaux